



Société Française d'Orchidophilie du Languedoc (SFO-L)

Teyran le 08 janvier 2022

Objet : Enquête publique sur la révision simplifiée du PLU de Saint-Gilles (30)

Michel NICOLE
Président de la SFO-Languedoc

À

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique relative à la révision simplifiée du PLU de Saint-Gilles
Mairie de Saint-Gilles
Place Jean Jaurès
30800 Saint-Gilles

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Notre association fait partie des associations qui alertent depuis plusieurs années les collectivités locales (Nîmes métropole et la ville de Saint-Gilles notamment) et les services de l'Etat des risques importants de dégradation de la biodiversité des Costières sur le plateau de Garons en lien notamment avec la déprise agricole, la pression urbanistique, le développement de la ZAC MITRA, de la zone aéroportuaire ou la ligne LGV.... Elle s'intéresse notamment au risque de disparition d'orchidées dont trois espèces ont statut de protection nationale ou régionale ; ce sont *Neotinea lactea*, *Anacamptis papilionacea* et *Ophrys bombyliflora*. Nous déplorons notamment l'insuffisance des mesures compensatoires cumulées de l'ensemble de ces projets depuis une dizaine d'années.

Ainsi, nous avons sensibilisé et informé à de nombreuses reprises les services de l'Etat, l'agglomération de Nîmes Métropole, le Syndicat Mixte de gestion de l'Aéroport de Nîmes Garons et la commune de Saint-Gilles sur l'importance majeure au niveau régional de la biodiversité, en lien avec plusieurs Plan Nationaux d'Action (PNA) pour la biodiversité d'un ensemble de parcelles en bordure de l'aéroport sur les lieux-dits « La Courbade et le Bois, le Mazet ». Cet ensemble parcellaire étaient classés ZNIEFF de type 1 jusqu'en 2001 et est en cours de reclassement à la suite aux dernières études et évaluations environnementales. Si Monsieur le Préfet du Gard s'est engagé dès 2015 pour que ces parcelles puissent être préservées et gérées dans un objectif conservatoire, le PLU de Saint-Gilles ne le permet pas en l'état. Une étude environnementale menée pour la SPL Agate et l'aéroport entre 2016 et 2017 confirme les enjeux environnementaux forts à très forts de ces parcelles (B882, B284, B285, B283, B290, B289, B911, B292, B909, B917, B816) pour de nombreuses espèces animales et végétales protégées et/ou patrimoniales en déclin (plusieurs espèces d'oiseaux, de batraciens et d'orchidées).

Il est d'ailleurs important de noter que la création d'un APPB et d'un plan de gestion conservatoire de cet ensemble parcellaire tel que proposé par les associations environnementales au sud de

l'aéroport a reçu l'approbation du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du de la base avions de la Sécurité civile sur les terrains de l'aéroport dès janvier 2016. Malgré cela, et malgré l'avis du commissaire enquêteur de la révision du PLU de 2018 qui demandait également la prise en compte de nos demandes de classement de ces zones en N, le PLU actuel ne les prend en considération que très partiellement et donc insuffisamment. De fait, plusieurs associations dont la SFO-Languedoc ont adressé un recours gracieux au Maire de Saint-Gilles le 07 mai 2018 contre la révision du PLU. Sans réponse favorable, ce recours gracieux est devenu contentieux par l'entremise de l'association NACICCA. Le Tribunal administratif de Nîmes a donné raison à nos revendications le 02 juillet 2020 en demandant l'annulation les classements au PLU des secteurs 2AUEa, 2 AUEb et 2 AEGV pour erreur manifeste d'appréciation des enjeux environnementaux. Considérant les motifs de cette révision simplifiée qui concerne un changement d'affectation des zones voisines de ces dernières et surtout, le lien fonctionnel en lien avec les mesures de réduction des incidences et compensatoires liées au projet entre la ZAC Mitra et cet ensemble parcellaire, il apparaît indispensable que cette révision simplifiée prenne également en compte cette régularisation du PLU.

Il est en effet question d'une translocation d'espèce protégée (Lézard ocellé) des parcelles concernées par l'implantation de la SOPREMA sur la ZAC Mitra vers les parcelles à haute valeur environnementale (page 83 du dossier de présentation). Mais les individus déplacés ne seront a priori pas relocalisés dans leur habitat privilégié du fait de la non prise en compte du délibéré du TA de Nîmes... Pour cette raison de fond notamment, il est indispensable de reconnaître que cette révision simplifiée doit s'accompagner de la régularisation demandée par le TA de Nîmes. L'ensemble parcellaire cadastral suivant (B882, B284, B285, B283, B290, B289, B911, B292, B909, B917, B816) doit donc également faire l'objet de ce processus de révision simplifié du PLU en transformant les zones 2AUEa et 2 AUEb en zones N. Sur la forme, la concertation réglementaire de cette révision simplifiée engagée par délibération le 13 avril 2021 souffre gravement d'irrégularités du fait de la non-communication au public du dossier de présentation (qui date d'ailleurs de septembre 2021). C'est à partir de la délibération du 28 septembre 2021 qui acte la fin de la concertation (!) et qui arrête le projet de révision que nous avons pu avoir connaissance du projet sur le site de la Ville.... Les associations La Rassade et NACICCA ont ainsi adressées un recours gracieux contre cette délibération restée une nouvelle fois sans réponse sur le fond.

Considérant ces irrégularités et lacunes, nous vous demandons donc, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de donner un avis défavorable à cette révision simplifiée du PLU de Saint-Gilles, de demander que les parcelles environnementales liées ou impactées par le projet soient incluses dans le périmètre de cette révision simplifiée et que le processus de concertation, entaché d'irrégularités, puisse être relancé.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de nos respectueuses salutations.



Michel NICOLE
SFO-Languedoc